



La maturité de l'être intérieur

9 – LE RÔLE DES LOIS



Introduction

Dans quel but la loi a-t-elle été donnée ? Cela nous est dit quelque peu, dans Galates, par exemple, avec les expressions « *à cause des transgressions, gardés sous la loi, pédagogue jusqu'à Christ* ». Mais cela ne nous permet pas d'en décrire suffisamment le rôle, et d'éviter les pièges qui lui sont liés, la propre justice et le manque de liberté alors que justice et liberté qui sont les privilèges des enfants de Dieu. Quel était l'impact qu'elle aurait dû avoir en Israël ? Comment vivre ce qui concerne la loi par la foi, comment lire les 613 commandements aujourd'hui ? Quelle sera la place de la loi dans le règne, dans la vie éternelle ?

Généralités

Le mot « *loi* » a deux sens différents dans les Ecritures :

- Force déterminante qui contraint la volonté (Romains 7. 23).
- Règle de conduite, imposée par une autorité compétente, sous menace de sanction en cas de désobéissance.

La Bible se sert du mot loi surtout dans cette deuxième acception.

Le terme français loi (du latin *lex*, de *ligare*, lier) traduit l'hébreu « *torah* », instruction, l'araméen « *dath* », décret, et le grec « *nomos* », coutume, loi. La loi peut être décrétée par les gouvernements (Esdras 7. 26 ; Esaïe 1. 19 ; Daniel 6. 8) ou procéder directement de Dieu, par révélation surnaturelle audible, comme sur le Sinaï, ou encore par le ministère des prophètes inspirés (Zacharie 7. 12). La loi morale se fait aussi connaître par la conscience (Romains 2. 14, 15)

La loi

L'expression « *la Loi* », s'applique parfois à la totalité de l'AT (Jean 12. 34), mais désigne plus souvent le Pentateuque (Matthieu 5.17).

Dieu se sert de Moïse pour communiquer la Loi (Jean 1. 17).

C'est la Loi de l'Eternel (Josué 24. 26).

Elle est écrite dans un livre (Josué 1. 7, 8).

Elle renferme les ordonnances de l'Exode, du Lévitique, des Nombres, du Deutéronome (cf Marc. 12. 26)

Le Pentateuque, 1ère division du canon, était appelé la Loi (Luc 24. 44)

En attendant la loi de Moïse...

Le premier homme à avoir été sous une loi est Adam, en Eden : l'Eternel lui avait demandé de garder le jardin et de ne pas manger du fruit de l'arbre de la connaissance du bien et du mal, un commandement positif et négatif. D'Adam à Moïse, il n'y a pas eu de loi explicite, mais des avertissements, comme celui donné durant la vie de Noé, après le déluge en Genèse 9, concernant les crimes.

Pendant cette période, la loi a eu son rôle normatif et répressif.

Impact de la loi en Israël

Les 10 commandements et les statuts (613), donnés sur le Sinaï, sont la constitution de **l'Etat théocratique d'Israël**.

L'ensemble des ordonnances réglant le culte, sauvegardant les droits de l'homme, inspirant la conduite individuelle, prescrivant les cérémonies des sacrifices et des fêtes, fut donné en même temps que les 10 commandements, mais communiqué par Moïse. Leur rôle est le même que celui du code Civil : **assurer l'ordre et la liberté des individus**, mais avec la particularité supplémentaire de donner au peuple d'Israël la capacité de **représenter Dieu** du point de vue national.

« *Observe mes préceptes et tu vivras* » (Proverbes 4. 4). Le rôle de la loi est aussi de **montrer ce qui est vrai et juste**, et qui a comme conséquence en nous de nous faire vivre.

On peut imaginer l'Israélite pieux qui avait accompli les rites de purifications nécessaires, et qui, revenant de l'accomplissement de ses devoirs, se réjouit de sa position de pureté rituelle devant Dieu en donnant l'accolade à son ami. Celui-ci, très gêné, lui annonce qu'il est impur parce qu'il a eu un flux (Lévitique 15. 11). Il doit alors se laver dans l'eau, et est impur jusqu'au soir. Le lendemain matin, cet homme va vers sa femme, et lui dit en la prenant par la taille : « *Chérie, réjouissons-nous, je suis pur* ». Et elle de lui répondre : « *Malheureux, tu m'as touché, et j'ai mes règles...* ». Il semble bien qu'au-delà des recommandations hygiéniques et légales, la loi aie aussi pour but **d'amener l'individu à la conscience du péché et de la grâce**.

Ainsi, le sacerdoce lévitique, les sacrifices, les cérémonies, les fêtes, toutes ces choses ordonnées par la loi préfigurent Christ, notre souverain sacrificateur et son sacrifice expiatoire. Ces types accomplis par la venue du Sauveur ne sont désormais plus nécessaires, quoique leur intérêt symbolique demeure.

De la loi à la grâce, un lieu de tension...

La loi a été donnée au peuple d'Israël. Parmi le peuple, certains ont reçu l'évangile, et d'autres, non. Tous les Juifs ont pensé devoir continuer à accomplir les rites tels que Moïse les avaient indiqués. C'est ce que fait Paul, suite à un conseil qui lui est donné (Actes 21. 24). Mais certains vont plus loin que la décision prise à Jérusalem de « **ne pas inquiéter ceux des nations qui se tournent vers Dieu** » (Actes 15. 19), et prêchent aux nations, entre autres rites, la circoncision. Cela fait dire à Paul aux Galates: « **Je voudrais que ceux qui vous bouleversent se mutilent même...** » (Galates 5. 14). Il leur avait pourtant dit: « **Par la loi, je suis mort à la loi afin que je vive à Dieu** » (Galates 2. 19). Il y a, dans cette expression, une portée immense donnée à la loi. Paul le dit autrement, aux Romains:

- « **Car tous ceux qui ont péché sans loi, périront aussi sans loi; et tous ceux qui ont péché sous la loi, seront jugés par la loi.** » (Romains 2. 12). La loi est donc instrument de justice.
- « **...Et que tu connaisses la volonté, et que tu saches discerner les choses excellentes, étant instruit par la loi...** » (Romains 2. 18). La loi est donc instrument de pédagogie.
- « **C'est pourquoi nulle chair ne sera justifiée devant lui par des oeuvres de loi, car par la loi est la connaissance du péché.** » (Romains 3. 20). La loi est donc instrument de connaissance.
- « **Mais maintenant, sans loi, la justice de Dieu est manifestée, témoignage lui étant rendu par la loi et par les prophètes** » (Romains 3. 21). La loi est donc témoin.
- « **Car, quand nous étions dans la chair, les passions des péchés, lesquelles sont par la loi, agissaient dans nos membres pour porter du fruit pour la mort** » (Romains 7. 5). La loi est donc génératrice de souffrance (*les passions*), parce qu'elle dénonce le péché en nous.

La loi sous la grâce

Les termes de l'épître aux Hébreux sont très clairs. « **Si donc la perfection était par la sacrificature lévitique (car c'est en relation avec elle que le peuple a reçu sa loi), quel besoin était-il encore qu'un autre sacrificateur se leve selon l'ordre de Melchisédec et qui ne soit pas nommé selon l'ordre d'Aaron ? Car la sacrificature étant changée, il y a aussi par nécessité un changement de loi. Car celui, à l'égard duquel ces choses sont dites, appartient à une autre tribu, dont personne n'a été attaché à l'autel ; car il est évident que notre Seigneur a surgi de Juda, tribu à l'égard de laquelle Moïse n'a rien dit concernant des sacrificateurs. Et cela est encore bien plus évident, si, à la ressemblance de Melchisédec, un autre sacrificateur se lève, qui n'a pas été établi selon la loi d'un commandement charnel, mais selon la puissance d'une vie impérissable. Car ce témoignage lui est rendu : "Tu es sacrificateur pour l'éternité, selon l'ordre de Melchisédec". Car il y a abrogation du commandement qui a précédé, à cause de sa faiblesse et de son inutilité (car la loi n'a rien amené à la perfection) et introduction d'une meilleure espérance par laquelle nous approchons de Dieu.** » (Hébreux 7. 12-19)

Retenons de ceci qu'il y a changement de sacrificature et de loi.

La loi a néanmoins un rôle :

- **Révéler** les exigences de Dieu et mettre en évidence les transgressions (Galates 3. 19).
- Avant la Loi, les hommes faisaient le mal, mais le péché ne leur était pas imputé comme tel (Romains 5. 13; 1Jean 3. 4). la Loi étant venue, elle excite encore plus leurs convoitises par l'attrait du fruit défendu (Romains 7. 7-9) sans leur communiquer aucune force pour accomplir le bien (v 11-25).
- **Convaincre** les hommes de leurs transgressions (Romains 3.19-20, 23; Jacques. 2.10-11) et les condamner tous à la mort et au jugement (Galates 3. 10, 22)
- L'action de la Loi n'est que temporaire: elle dure jusqu'à la venue de la postérité d'Abraham [Christ] (Galates 3. 16, 19), jusqu'à ce que la foi puisse s'exercer (v 23).
- Nous **conduire à Christ** (Galates 3. 24). Chez les Grecs et les Romains, le « *pédagogue* » (un esclave le plus souvent), était chargé d'éduquer et de prendre soin du jeune garçon jusqu'à sa majorité; dès que celui-ci cessait d'être un enfant (4. 1) pour devenir un fils (4. 1-7), le rôle du pédagogue prenait fin. La Loi, en nous « renfermant sous le péché » et en nous plaçant sous la malédiction terrible du Dieu saint, ne nous a laissé qu'une issue: nous réfugier par la foi en Christ, qui a porté la malédiction à notre place (3. 24, 11-13).

Conclusion

- Maintenant, nous ne sommes plus sous le pédagogue (Galates 3. 25); ayant été comme mis à mort quant à la Loi, nous appartenons désormais à Christ qui nous a ressuscités avec lui (Romains 7. 4, 6). Nous avons le privilège d'être **non sous la Loi, mais sous la grâce** (Romains 6. 14).
- Etant régénéré par la présence de Christ en lui, le croyant peut librement et joyeusement accomplir par l'Esprit ce que commandait la Loi (Romains 8. 2-4; Galates 2. 19-20); cette Loi n'est plus extérieure à lui : elle est écrite dans son coeur (Hébreux 8. 10). Le fils devenu majeur accomplit volontairement ce qu'il faisait précédemment par crainte du pédagogue; et même s'il y manque, l'affaire se règle directement entre son Père et lui, et n'est plus du ressort du pédagogue (Hébreux 12. 5-10 ; 1Jean 2.1-2).
- Affranchi de la Loi, le chrétien ne tombe évidemment pas dans la licence: il demeure **soumis à l'éternelle loi de l'amour**, seule garantie de sa liberté et de celle des autres (Galates 5. 13-14) porté par l'Esprit (v 18, 22-23), il accomplit la Loi nouvelle, la Loi de Christ (6. 2 ; Romains 13. 8-10).
- La loi est sainte, et le commandement est saint, juste et bon (Romains 7. 19). Le Seigneur est venu accomplir toute la loi (Matthieu 5. 17). Elle a donc tout son sens, et le gardera pendant le règne, et la vie éternelle.